

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que, conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 4 juillet 2022, à 19 h, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation mineure, relativement au bâtiment situé à l'adresse suivante :

5260 boulevard Saint-Michel (District du Vieux-Rosemont)

Le projet visé par la demande de dérogation mineure consiste à l'aménagement d'un escalier extérieur servant d'issue de secours en marge latérale droite dans l'allée d'accès mitoyenne partagé avec le bâtiment voisin situé au 5280, boulevard Saint-Michel.

Cette demande déroge donc à l'article 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* quant à l'interdiction d'aménager un escalier extérieur en marge latérale à moins de 1,2 mètre de la ligne de lot latérale. Sans cette dérogation mineure l'aménagement d'une issue de secours conforme extérieur ne sera pas réalisable afin d'assurer la sécurité des logements de cet immeuble à l'étude.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 10 juin 2022.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

----- Pour fins administratives seulement -----

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante :

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 10 juin 2022.

et

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 10 juin 2022.

Fait à Montréal, ce 10 juin 2022.

Secrétaire d'arrondissement